

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Edito B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Cour d'Appel du Togo (ordonnance n° 37 fixant la date d'ouverture de la première session d'assises du quatrième trimestre de l'année en cours) 1
- Récépissés de déclaration d'association. 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ORDONNANCE N° 37

Nous, Kwamí Segbeaya, Président de la Cour d'Appel du Togo;

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 78-35 du sept septembre mil neuf cent soixante dix-huit portant organisation judiciaire;

Vu les dispositions du Code d'Instruction Criminelle, notamment en son article 260;

Ensemble l'avis de M. le procureur général, près la Cour Appel de céans;

Fixons au lundi treize décembre mil neuf cent quatre vingt deux (13 décembre 1982) à huit heures du matin, la date d'ouverture de la Première Session d'Assises du quatrième trimestre de l'année en cours ;

Désignons Nous-Même pour présider ladite session ;

Disons que les utiles Magistrats qui compléteront la Cour d'Assises au cours de la présente session, seront désignés pour chaque affaire inscrite au rôle par ordonnance ultérieure ;

La présente ordonnance sera à la diligence de Monsieur le Procureur Général, publiée conformément à la loi ;

Fait en Notre Cabinet, au Palais de Justice à Lomé le Vingt cinq Octobre mil neuf cent quatre vingt deux.

Signé : K. SEGBEAYA

Pour copie certifiée conforme

Lomé, le 25 octobre 1982

Le Greffier en chef

Komlan FANOU DAGBA

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 1458/INT/SG/APA/PC du 19 octobre 1982.

TITRE DE L'ASSOCIATION : Chorale de l'Espérance

BUTS : Groupier tous les membres adhérents dans un sentiment de fraternité, d'union et de solidarité ;

Enseigner des chants religieux ;

Faciliter à tous ses membres le moyen de s'entraider dans la joie et dans la difficulté ;

Aider à l'épanouissement de toutes activités saines intéressant tant le corps que l'Esprit.

SIEGE SOCIAL : Lomé Bè-Kpota, Maison Houénoude Kossi.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

N° 855/INT/SG/APA/PC du 30-6-82.

TITRE DE L'ASSOCIATION: Association des Retraités de la Fonction Publique du Ghana au Togo.

BUTS : Développer les sentiments de fraternité, d'entraide et de solidarité entre ses membres.

SIEGE SOCIAL : Lomé (Togo) 75, Rue de Kpalimé.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION: Statuts et liste des membres du Bureau-directeur.